

C 4/CR 91/11

Cour internationale
de Justice
LA HAYE

International Court
of Justice
THE HAGUE

YEAR 1991

Public sitting of the Chamber

held on Wednesday 1 May 1991, at 10 a.m., at the Peace Palace,

Judge Sette-Camara, President of the Chamber, presiding

*in the case concerning the Land, Island and Maritime Frontier Dispute
(El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)*

VERBATIM RECORD

ANNEE 1991

Audience publique de la Chambre

tenue le mercredi 1 mai 1991, à 10 heures, au Palais de la Paix,

sous la présidence de M. Sette-Camara, président de la Chambre

*en l'affaire du Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime
(El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant))*

COMPTE RENDU

Present:

Judge Sette-Camara, President of the Chamber
Judges Sir Robert Jennings, President of the Court
Oda, Vice-President of the Court
Judges *ad hoc* Valticos
Torres Bernárdez
Registrar Valencia-Ospina

Présents :

- M. Sette-Camara, président de la Chambre
 - Sir Robert Jennings, Président de la Cour
 - M. Oda, Vice-Président de la Cour, juges
 - M. Valticos
 - M. Torres Bernárdez, juges *ad hoc*

 - M. Valencia-Ospina, Greffier
-

The Government of El Salvador is represented by:

Dr. Alfredo Martínez Moreno,

as Agent and Counsel;

H. E. Mr. Roberto Arturo Castrillo, Ambassador,

as Co-Agent;

and

H. E. Dr. José Manuel Pacas Castro, Minister for Foreign Relations,

as Counsel and Advocate.

Lic. Berta Celina Quinteros, Director General of the Boundaries'
Office,

as Counsel;

Assisted by

Prof. Dr. Eduardo Jiménez de Aréchaga, Professor of Public
International Law at the University of Uruguay, former Judge and
President of the International Court of Justice; former President
and Member of the International Law Commission,

Mr. Keith Highet, Adjunct Professor of International Law at The
Fletcher School of Law and Diplomacy and Member of the Bars of
New York and the District of Columbia,

Mr. Elihu Lauterpacht C.B.E., Q.C., Director of the Research Centre
for International Law, University of Cambridge, Fellow of Trinity
College, Cambridge,

Prof. Prosper Weil, Professor Emeritus at the *Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris*,

Dr. Francisco Roberto Lima, Professor of Constitutional and
Administrative Law; former Vice-President of the Republic and
former Ambassador to the United States of America.

Dr. David Escobar Galindo, Professor of Law, Vice-Rector of the
University "Dr. José Matías Delgado" (El Salvador)

as Counsel and Advocates;

and

Dr. Francisco José Chavarría,

Lic. Santiago Elías Castro,

Lic. Solange Langer,

Lic. Ana María de Martínez,

Le Gouvernement d'El Salvador est représenté par :

S. Exc. M. Alfredo Martínez Moreno

comme agent et conseil;

S. Exc. M. Roberto Arturo Castrillo, Ambassadeur,

comme coagent;

S. Exc. M. José Manuel Pacas Castro, ministre des affaires étrangères,

comme conseil et avocat;

Mme Berta Celina Quinteros, directeur général du Bureau des frontières,

comme conseil;

assistés de :

M. Eduardo Jiménez de Aréchaga, professeur de droit international public à l'Université de l'Uruguay, ancien juge et ancien Président de la Cour internationale de Justice; ancien président et ancien membre de la Commission du droit international,

M. Keith Highet, professeur adjoint de droit international à la Fletcher School de droit et diplomatie et membre des barreaux de New York et du District de Columbia,

M. Elihu Lauterpacht, C.B.E., Q.C., directeur du centre de recherche en droit international, Université de Cambridge, *Fellow* de Trinity College, Cambridge,

M. Prosper Weil, professeur émérite à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris,

M. Francisco Roberto Lima, professeur de droit constitutionnel et administratif; ancien vice-président de la République et ancien ambassadeur aux Etats-Unis d'Amérique,

M. David Escobar Galindo, professeur de droit, vice-recteur de l'Université "Dr. José Matías Delgado" (El Salvador),

comme conseils et avocats;

ainsi que :

M. Francisco José Chavarría,
M. Santiago Elías Castro,
Mme Solange Langer,
Mme Ana María de Martínez,

Mr. Anthony J. Oakley,

Lic. Ana Elizabeth Villata,

as Counsellors.

The Government of Honduras is represented by:

H.E. Mr. R. Valladares Soto, Ambassador of Honduras to the Netherlands,
as Agent;

H.E. Mr. Pedro Pineda Madrid, Chairman of the Sovereignty and Frontier Commission,
as Co-Agent;

Mr. Daniel Bardonnnet, Professor at the *Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris,*

Mr. Derek W. Bowett, Whewell Professor of International Law, University of Cambridge,

Mr. René-Jean Dupuy, Professor at the *Collège de France,*

Mr. Pierre-Marie Dupuy, Professor at the *Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris,*

Mr. Julio González Campos, Professor of International Law, Universidad Autónoma de Madrid,

Mr. Luis Ignacio Sánchez Rodríguez, Professor of International Law, Universidad Complutense de Madrid,

Mr. Alejandro Nieto, Professor of Public Law, Universidad Complutense de Madrid,

Mr. Paul De Visscher, Professor Emeritus at the *Université de Louvain,*

as Advocates and Counsel;

H.E. Mr. Max Velásquez, Ambassador of Honduras to the United Kingdom,

Mr. Arnulfo Pineda López, Secretary-General of the Sovereignty and Frontier Commission,

Mr. Arias de Saavedra y Muguelar, Minister, Embassy of Honduras to the Netherlands,

Mr. Gerardo Martínez Blanco, Director of Documentation, Sovereignty and Frontier Commission,

Mrs. Salomé Castellanos, Minister-Counsellor, Embassy of Honduras to the Netherlands,

M. Anthony J. Oakley,

Mme Ana Elizabeth Villata,

comme conseillers.

Le Gouvernement du Honduras est représenté par :

S. Exc. M. R. Valladares Soto, ambassadeur du Honduras à La Haye,

comme agent;

S. Exc. M. Pedro Pineda Madrid, président de la Commission de
Souveraineté et des frontières,

comme coagent;

M. Daniel Bardonnnet, professeur à l'Université de droit, d'économie
et de sciences sociales de Paris,

M. Derek W. Bowett, professeur de droit international à l'Université
de Cambridge, Chaire Whewell,

M. René-Jean Dupuy, professeur au Collège de France,

M. Pierre-Marie Dupuy, professeur à l'Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris,

M. Julio González Campos, professeur de droit international à
l'Université autonome de Madrid,

M. Luis Ignacio Sánchez Rodríguez, professeur de droit international
à l'Université Complutense de Madrid,

M. Alejandro Nieto, professeur de droit public à l'Université
Complutense de Madrid,

M. Paul de Visscher, professeur émérite à l'Université catholique de
Louvain,

comme avocats-conseils;

S. Exc. M. Max Velásquez, ambassadeur du Honduras à Londres,

M. Arnulfo Pineda López, secrétaire général de la Commission de
Souveraineté et de frontières,

M. Arias de Saavedra y Muguelar, ministre de l'ambassade du Honduras
à La Haye,

M. Gerardo Martínez Blanco, directeur de documentation de la
Commission de Souveraineté et de frontières,

Mme Salomé Castellanos, ministre-conseiller de l'ambassade du
Honduras à La Haye,

Mr. Richard Meese, Legal Advisor, Partner in Frère Cholmeley, Paris,

as Counsel;

Mr. Guillermo Bustillo Lacayo,

Mrs. Olmeda Rivera,

Mr. Raul Andino,

Mr. Miguel Tosta Appel

Mr. Mario Felipe Martínez,

Mrs. Lourdes Corrales,

as Members of the Sovereignty and Frontier Commission.

M. Richard Meese, conseil juridique, associé du cabinet Frère
Cholmeley, Paris,

comme conseils;

M. Guillermo Bustillo Lacayo,

Mme Olmeda Rivera,

M. Raul Andino,

M. Miguel Tosta Appel,

M. Mario Felipe Martínez,

Mme Lourdes Corrales,

comme membres de la Commission de Souveraineté et des frontières.

The PRESIDENT: Please be seated. The sitting is open. We begin today hearings on the second of the disputed sectors, the one that extends from la Peña de Cayagua on the west to the confluence of the Chiquita or Oscura stream with the Sumpul river. According to the agreement, the delegation of Honduras is going to speak first, and I give the floor to Professor Sánchez Rodríguez.

M. SANCHEZ RODRIGUEZ :

CAYAGUANCA

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, permettez-moi de vous dire à nouveau combien je suis satisfait de m'adresser à vous pour vous expliquer la position du Gouvernement du Honduras en ce qui concerne, cette fois-ci, le secteur litigieux de Cayagua. Pour ce faire, j'exposerai les éléments de concordance et de discordance entre les Parties tels que je les vois dans leurs arguments et leurs positions exactes, naturellement de manière synthétique. Afin de respecter un rite scénique des plus classiques, je diviserai mon intervention en trois parties clairement différenciées : dans la première - l'exposition - je me permettrai de vous rappeler les grandes lignes dialectiques des arguments qui ont été développés par les Parties dans leurs écrits successifs; dans la deuxième - le noeud - je m'efforcerai d'analyser les thèses juridiques en présence; enfin, dans la dernière partie - le dénouement - je traiterai des prétentions et des conclusions du Gouvernement du Honduras en ce qui concerne le secteur de Cayagua.

1. En manière d'introduction, je commencerai par une description géographique de la zone contestée, en soulignant certains des aspects qui, de l'avis du Gouvernement du Honduras, revêtent une certaine importance, comme nous aurons l'occasion de le vérifier plus avant. Ce secteur a la forme d'un triangle irrégulier dont la surface porte sur un massif montagneux accidenté, complexe, peu peuplé, avec de petits villages dispersés et consacrés essentiellement à la culture du maïs. Ce massif est couronné par le Cerro El Pital (2730 mètres) et il ne fait pas de doute qu'il a été connu dans son ensemble sous le nom de mont ou montagne de Cayagua depuis l'époque préhispanique; c'est ce qui ressort des dénominations homogènes portées par de multiples localités sur son versant

ouest (poblado de Cayaguanca dans la partie, de nos jours, hondurienne; poblado de Cayaguanca dans la partie, de nos jours, salvadorienne; Cerro Cayaguanca et Peña de Cayaguanca). Cette communauté de dénominations, qui s'est maintenue jusqu'à nos jours, montre que le nom de Cayaguanca a été celui employé traditionnellement, aussi bien avant la présence espagnole, que pendant la domination coloniale espagnole ou à l'heure actuelle.

L'affirmation que nous venons de faire peut se vérifier dans la terminologie utilisée dans la documentation coloniale, dans la littérature historique du siècle passé et jusque dans les écrits soumis successivement par la République d'El Salvador à cette Chambre de la Cour. En effet, comme nous le verrons, la procédure de 1742 fait allusion, à côté de Citalá et Ocotepeque, à la "montaña de Cayaguanca"; Bustamante établissait en 1890 une distinction entre le "rocher" et la "montagne" de Cayaguanca, distinction que l'on retrouve en termes similaires dans l'ouvrage de Barberena en 1892; et les écrits salvadoriens se réfèrent à cette zone sous le nom de "Las Pilas ou Cayaguanca". Il est donc légitime de conclure que le secteur litigieux a toujours été connu sous l'appellation de zone ou montagne de Cayaguanca, et que les références documentaires ou les actes de procédure judiciaire ont toujours porté sur un ensemble précis et bien connu de leurs auteurs.

Il n'en est que plus étonnant de voir la tendance de la part d'El Salvador à désigner le secteur en question sous la dénomination de "Las Pilas", une dénomination qui correspond à un ravin et à un petit village, fondé au demeurant à l'époque républicaine, et qui, l'un et l'autre, se trouvent situés dans un recoin de la partie orientale du secteur en litige. Aussi sollicitons-nous respectueusement de la Chambre de la Cour qu'elle veuille bien prendre note de cette donnée, une donnée qui n'est ni neutre ni hors de propos comme il pourrait paraître à première vue car, comme nous essaierons de le démontrer par la suite, la dénomination de "Las Pilas" sert un objectif tactique précis : réduire l'importance de la procédure de 1742 et de *l'uti possidetis juris*, de manière à mettre en relief et à souligner la valeur du titre républicain du Dulce Nombre de La Palma et des prétendues effectivités. En conséquence, cette dénomination préjuge d'une certaine manière le fondement du titre juridique, raison pour laquelle j'estime utile d'attirer votre attention sur ce point. En effet la seule chose de sûre c'est que jamais "Las Pilas", ni avant la date critique de 1821 ni à l'heure actuelle, n'a donné son nom

à aucun secteur connu.

2. Les premières références à Cayaguanca en tant que secteur litigieux ne sont pas de "dernière heure", comme on paraît le prétendre, mais remontent aux négociations de 1884 et figurent très tôt dans les articles 20 et 21 de la convention non ratifiée de 1884 (voir MH, annexes III.1.51 et 54, p. 169 à 183). Elles se sont poursuivies pendant les négociations d'Antigua (Guatemala) en 1972 (voir MH, annexe IV.1.22 a, p. 579), et ont été maintenues pendant les négociations de la période 1980-1985, au cours desquelles le Honduras en est même arrivé à présenter des propositions conciliatoires dans un esprit de composition (voir MH, annexes V.1.22 et 27, p. 915 et 980). Ainsi donc, les Parties soutiennent des prétentions contradictoires à propos de ce secteur depuis déjà plus d'un siècle. A noter que tout au long de cette longue période, les prétentions d'El Salvador, à divers moments, se sont accrues en ce qui concerne le territoire revendiqué (voir MH, carte B.6.4, p. 344), tandis que la position hondurienne a toujours été souple, ouverte et conciliatrice.

3. Pour ce qui est du Honduras, le fondement juridique de sa prétention au sujet du secteur de Cayaguanca a toujours été le même : l'application de l'*uti possidetis juris* de 1821, surtout à partir des actes de procédure judiciaire intervenus en 1742.

Ce titre qui présente des rapports évidents avec celui de Tepanguisir à l'ouest - sans pour autant se confondre avec lui - trouve son origine en 1579 dans un titre de terres établi en faveur de la communauté indigène de Ocotepeque, est maintenu dans les interventions de 1702, qui ont vu démolir les bornes érigées en 1579, et trouve son parachèvement dans les interventions de Pedro Díaz del Castillo en 1740 à la demande de Citalá. Par la suite, en 1741, à la demande cette fois-ci de Ocotepeque, il est procédé à un arpentage des terres de Jupula confié à un juge de la province de Gracias a Dios (Honduras).

Il n'est pas dans notre intention de reprendre à ce stade l'analyse de la procédure qui a donné naissance au titre de terres de 1742, car elle a été exposée et amplement débattue par les Parties dans les écrits successifs et est par conséquent parfaitement connue des Juges de cette Chambre de la Cour. Aussi croyons-nous seulement utile de faire ressortir certains faits essentiels :

- *primo*, dans ces actes de procédure les terres de Jupula sont attribuées au village de Citalá;

- *secundo*, les deux juges agissent au nom et par délégation du Juge foncier (Juez de Tierras) de Guatemala et dans leurs ressorts respectifs, à savoir pour l'un la province d'El Salvador et pour l'autre la province de Gracias a Dios. Les terres attribuées appartenaient au domaine royal et en conséquence étaient susceptibles de faire l'objet d'une attribution ordinaire;

- *tertio*, les habitants d'Ocotepeque sollicitent et obtiennent l'attribution de la montagne de Cayaguanca "à partir de la dernière borne des terres de Jupula en direction de l'est", étant donné qu'ils cultivaient ses flancs ou versants auparavant et en étaient donc de fait les possesseurs. Ni les juges, ni les habitants de Citalá ni ceux d'Ocotepeque n'ont eu aucun doute sur la signification exacte de l'expression "montagne de Cayaguanca", étant donné que celle-ci désignait le massif montagneux situé à l'est des terres de Jupula.

4. S'agissant d'El Salvador, sa prétention juridique sur le secteur cherche sa première justification dans le titre de Dulce Nombre de la Palma de 1829 et dans certaines effectivités, c'est-à-dire en passant outre à l'uti possidetis de 1821 (voir MES, par. 6.19 à 6.22). Quant aux "effectivités", leur mention apparaît dans certaines cartes non numérotées (voir MES, 7.22 et suiv.) sans aucune preuve ni justification, sous une forme qui n'est pas recevable dans le cadre d'un contentieux international soumis à cette Chambre de la Cour.

5. C'est quand on aborde la ligne de frontière que El Salvador sollicite dans ce secteur (voir MES, 6.70 et carte 6.8), dans le premier écrit, que la "discordance" entre les Parties commence à se manifester vraiment. S'agissant du tracé proposé par les deux Parties, le Gouvernement du Honduras estime prudent de formuler les observations suivantes :

A) Le tracé que le Honduras sollicite respectueusement de la Cour (voir MH, vol. II, p. 742, confirmé dans CMH, vol. II, p. 732) vise à éviter l'arbitraire et obéit à une rigoureuse cohérence interne avec les titres qui lui correspondent, avec son fondement juridique et avec le raisonnement linéaire suivi pendant la phase écrite (voir MH, vol. I, cartes 6.1 à 6.4). En effet, la requête antérieure est conforme à une interprétation raisonnable du titre imprécis (on se doit de lui reconnaître ce caractère) de 1742, une interprétation qui était donnée manifestement de bonne foi, en

accord avec le texte et le contexte, qui pour l'essentiel a été maintenue depuis 1884, qui est en outre cohérente avec le réarpentage de 1818 (voir CMH, vol. I, p. 239 à 242) et qui est restée ouverte à toute solution de conciliation ou de composition au cours des négociations de la dernière période 1984-1985. La position adoptée, je le souligne en effet, outre son caractère raisonnable, correspond à une ouverture d'esprit constructive et non dogmatique; par ailleurs, la cohérence de cette position tient au fait même que cette dernière se veut fidèle à *l'uti possidetis juris* de 1821, comme prévu à l'article 5 du compromis du 24 mai et à l'article 26 du traité général de paix de 1980.

B) En revanche, le Gouvernement hondurien estime que la ligne revendiquée par El Salvador est, avec tout le respect dû à la Partie adverse, injustifiée et arbitraire, étant donné qu'elle ne correspond à aucun titre de l'époque coloniale ni d'ailleurs à aucun titre de l'époque républicaine et qu'elle se réfère à des terres de la couronne inexistantes au lieu indiqué par El Salvador (voir MES, carte 6.8, chap. 22). Je reviens maintenant, Messieurs les Juges, à la justification de certaines des affirmations que je viens d'exposer :

- *primo*, le tracé ne répond pas à une interprétation satisfaisante du titre de Dulce Nombre de la Palma, vu qu'il n'est pas conforme au texte littéral et ne ressort même pas d'une lecture raisonnable dudit titre pris dans son contexte. Il ne s'assujettit pas davantage au droit espagnol des Indes, compte tenu notamment de sa conception des *ejidos* en tant qu'institution politique susceptible de modifier les limites provinciales, en tant que catégorie de droit public dotée d'effets extensifs à d'autres autorités publiques. En réalité, les *ejidos* n'ont jamais eu ce caractère, même s'ils permettaient aux autorités publiques de disposer de la titularisation de terres relevant d'une autre juridiction (provinciale ou municipale). Cette remarque vaut également pour les affirmations concernant les terres "de la couronne" vu qu'elles ignorent à l'évidence le droit espagnol en la matière, comme le Honduras estime l'avoir démontré dans son contre-mémoire (voir CMH, vol. I, p. 441 et suiv., en relation avec RH, vol. I, chap. III, p. 43 et suiv.).

- *secundo*, l'interprétation salvadorienne du titre de Dulce Nombre de la Palma ne porte pas davantage sur la totalité du territoire revendiqué, notamment le triangle irrégulier compris entre la Peña de Cayaguanca, le confluent de la rivière Sumpul avec le torrent Copantillo et El Pital (voir

CMES, carte 3.C, p. 51); ce titre est en outre susceptible de faire l'objet d'une lecture plus restrictive et littérale, telle que celle à laquelle procède le Honduras (voir CMH, vol. I, carte 3.1, p. 212).

- *tertio*, la ligne revendiquée par la Partie adverse correspond à la réclamation maximale intervenue au cours du processus historique allant de 1884 à 1985 (voir CMH, vol. I, carte 3.2, p. 214).

Nous sommes d'avis, Monsieur le Président, que les trois attitudes extrêmes que je viens de mettre en évidence démontrent le caractère injustifié et arbitraire de la revendication salvadorienne.

6. Puis de la "discordance" on en arrive à la "désaffection", étant donné que les divergences entre les contestations contenues dans l'écrit salvadorien du contre-mémoire semblent présager une rupture définitive entre les deux points de vue. En effet, trois divergences surgissent essentiellement à cette phase de la procédure écrite : sur la question géographique, sur la question de la régularité du titre de 1742 et finalement sur celle des principes juridiques applicables au secteur. S'agissant des divergences d'ordre géographique, El Salvador maintient que la procédure de 1742, dans le titre de Jupula, se rapporte en réalité au secteur de Tepanguisir et non au secteur de Cayagua; en conséquence, le titre ne couvrirait pas le secteur litigieux mais un autre, relativement éloigné géographiquement. De l'avis du Gouvernement de la République du Honduras, cette thèse est insolite et erronée compte tenu simplement du texte littéral et de la localisation géographique des actes de 1742, qui portent tous sur le triangle Ocatepeque (l'ancien Ocatepeque et non pas le nouveau Ocatepeque), Citalá et Peña de Cayagua (voir RH, vol. I, p. 204 à 207). Vu les repères géographiques indiqués dans ces actes, une erreur de plusieurs kilomètres de distance aussi grave que celle dénoncée par El Salvador ne paraît pas possible. Il s'agit, semble-t-il, d'une simple tactique de prétoire, cherchant délibérément à semer la confusion et visant à contester de front un titre colonial qui démontre l'*uti possidetis* de 1921, dans le but de réfuter aveuglément sur tous les plans un titre extrêmement dangereux pour les thèses salvadoriennes. On s'efforce ainsi de faire retomber sur le Honduras la charge de prouver quelque chose qui est objectivement évident et constatable.

La seconde divergence porte, comme nous l'avons annoncé plus haut, sur la régularité du titre de 1742. Ici, les thèses salvadoriennes sont encore plus extravagantes et audacieuses.

Extravagantes parce qu'elles font allusion, dans le souci de prédisposer les Juges de cette Chambre de la Cour, à "l'impérialisme territorial" et à la "malice" démontrés par les habitants d'Ocotepeque pendant la procédure de 1742. Ce procès d'intention, outre qu'il est totalement hors de propos du point de vue du droit international, a quelque chose de manichéen et d'infantile puisqu'il attribue des intentions expansionnistes et annexionnistes à une communauté indigène (la "mauvaise" communauté), face à une autre communauté indigène de la même ethnie (la "bonne" communauté) vivant à une courte distance. Il est plus légitime de penser que l'une et l'autre communautés avaient des intérêts et des aspirations similaires qui les amenaient à chercher une solution satisfaisante et définitive de leurs problèmes fonciers, ce qui justifie que l'on qualifie également la thèse d'El Salvador d'audacieuse étant donné qu'elle prétend lier la validité d'un titre juridique aux intentions d'une communauté indigène.

Dans ce même ordre d'idées, El Salvador conteste également la régularité du titre de 1742 pour diverses autres raisons : inobservance des conditions préalables requises, absence de garanties et incompétence des juges qui sont intervenus. Ces raisons, de l'avis du Honduras, sont toutes inacceptables (voir RH, vol. I, p. 213 à 221), comme il ressort de la continuité des interventions, de l'absence de contestations quant à la procédure et des dispositions du droit espagnol de l'époque. A cet égard, le Gouvernement du Honduras souhaite communiquer deux réflexions à cette Chambre de la Cour : en premier lieu, les actes de 1742 constituent un titre juridique parfait et en soi suffisant, dans le sens indiqué par une autre Chambre de cette Cour : "tout moyen de preuve susceptible d'établir l'existence d'un droit" (*C.I.J. Recueil 1986*, p. 564, par. 18). Par ailleurs, l'attitude d'El Salvador suppose qu'il n'y a qu'à accepter purement et simplement le titre de 1742 dans ce qui favorise ce pays et à le réfuter dans tout ce qu'El Salvador estime être préjudiciable à ses intérêts. Cette attitude, tant du point de vue intellectuel que du point de vue juridique, est inacceptable.

Enfin, les divergences entre les Parties portent également sur les principes juridiques applicables au secteur. Au fond, la réfutation radicale présentée par El Salvador dans son contre-mémoire à l'encontre du titre de 1742, suppose parallèlement et symétriquement la réfutation du principe de *l'uti possidetis juris* comme idée force de la controverse relative au secteur de la

montagne de Cayaguanca. Bien que la position formelle de ce pays suppose une acceptation pro forma du principe invoqué, son ardeur à mettre en avant le titre républicain de Dulce Nombre de la Palma et les prétendues effectivités finit par détourner la question de l'*uti possidetis*, et par la faire entrer dans le cadre plus général de l'exercice pacifique et continue des fonctions étatiques. Du point de vue tactique, la thèse salvadorienne est parfaitement compréhensible car si ce pays ne dispose pas de titre colonial qui lui serve de base pour prouver l'*uti possidetis*, il est logique qu'il invoque d'autres principes juridiques pour lesquels il estime disposer d'éléments de preuve suffisants. Sur ce point, la position du Honduras est sans équivoque (voir RH, vol. I, p. 221 à 238) et ne s'écarte en rien de celle qu'il soutient depuis la première phase de la procédure écrite. Quant aux effectivités, nous reviendrons ultérieurement sur cette question particulière.

7. Pour en terminer avec ce premier "acte" de notre exposé, nous étudierons certaines des affirmations avancées par El Salvador dans sa réplique et formulerons quelques conclusions sectorielles. Etant donné que les observations critiques formulées dans cet écrit sont très concrètes (voir RES, par. 3.15 à 3.40), je crois souhaitable d'apporter des réponses tout aussi concrètes, afin que Messieurs les Juges de la Cour connaissent exactement la position du Honduras en la matière.

a) Le premier développement argumentaire d'El Salvador (*ibid.*, par. 3.15 à 3.22) consiste à soutenir que les actes de procédure de 1742 se réfèrent exclusivement aux habitants de Citalá et ne concernent en rien ceux de Ocotepeque tout en insistant sur le fait que le document hondurien ne comprend qu'"une seule page". Il s'agit en effet de la page nécessaire pour prouver que la montagne de Cayaguanca avait été attribuée à la communauté d'Ocotepeque, qui vivait dans la province de Gracias a Dios comme il est expressément établi au paragraphe 3.20, ce qui explique pourquoi, conformément à l'*uti possidetis* de 1821, la zone litigieuse est devenue partie intégrante de la République du Honduras. Le paragraphe 3.20 déjà cité est explicite sur ce point :

"C'est seulement 'au pied d'un rocher blanc situé au sommet d'une colline très élevée' que les habitants d'Ocotepeque ont demandé à conserver 'la montagne ... qui s'étendait depuis cette dernière borne en direction de l'est' et que les juges des terres (jueces de tierras) ont autorisé les habitants d'Ocotepeque à exploiter cette montagne."

Il en résulte que si la montagne de Cayaguanca était attribuée à Ocotepeque depuis 1742, les conséquences juridiques de ce fait vont dans le sens de la requête présentée par le Honduras dans ses

écrits successifs.

b) La deuxième ligne d'argumentation de la réplique salvadorienne (voir *ibid.*, par. 3.23 à 3.28) en prolonge également une autre utilisée dans les écrits antérieurs. Elle consiste à affirmer d'un côté que les actes de 1742 se réfèrent à un secteur déjà délimité par le traité général de paix de 1980 et, par ailleurs, qu'ils n'ont jamais été approuvés par la "Real Audiencia" de Guatemala. S'agissant de la première observation, il y a lieu de rappeler que les indigènes d'Ocotepeque ont demandé en 1742 que leur soit laissée la montagne de Cayaguanca "qui se trouve en amont de la rivière Jupula", mais il est également dit dans le document que "la montaña que tenían pedida como consta de estos autos era la que corría de este mojón último para el oriente que llaman Cayaguanca" ("la montagne qu'ils réclamaient comme il ressort de ces actes juridictionnels était celle qui allait vers l'est à partir de cette dernière borne et qui s'appelle Cayaguanca"). Or la borne à laquelle font allusion les indigènes est "un rocher blanc se trouvant au sommet d'une montagne très haute où il s'est vérifié qu'il y avait un tas de pierres". Les repères géographiques précédents décrivent sans équivoque possible l'emplacement de la montagne et ne constituent pas, comme le soutient la Partie adverse, une vague référence étant donné que : 1) la montagne revendiquée se trouvait en amont de la rivière Jupula; 2) qu'elle se situait à l'est de la dernière borne appelée Cayaguanca; 3) que cette borne était un rocher blanc situé au sommet d'une montagne très haute. En fin de compte, les références sont donc précises (aussi précises qu'il était nécessaire au milieu du XVIII^e siècle dans un contexte géographique connu de tous) et sont reprises sans ambiguïté sur les cartes 3.1 et 3.2 du contre-mémoire du Honduras. En effet, cette "montagne très haute" ne pouvait être que celle de la Peña de Cayaguanca, située au nord de la rivière Jupula et c'est à l'est de cette éminence que se trouve la montagne de Cayaguanca, massif montagneux de Cayaguanca couronné par le mont El Pital. Au demeurant, l'amont de la rivière Jupula était déjà délimité par le traité général de paix de 1980, ce que El Salvador a tout à fait raison de souligner; mais le secteur auquel le Honduras se réfère en fait dans sa plaidoirie s'étendait précisément à l'est du dernier point délimité et également à l'est du dernier point visé par la procédure de 1742. Or ce secteur est attribué en 1742 aux Indiens d'Ocotepeque, c'est-à-dire à la province de Gracias a Dios. Dans cet ordre d'idées, la représentation

graphique présentée par El Salvador sur la carte 3.A de son contre-mémoire apporte une confirmation à la réclamation hondurienne. A aucun moment de la procédure écrite, Monsieur le Président, le Honduras n'a prétendu que la montagne de Cayaguanca se situait sur les "ejidos" d'Ocotepeque, par suite de l'arpentage de 1818, car comme on l'a si souvent répété, la réclamation hondurienne se fonde exclusivement sur le titre de 1742, titre qui comme nous aurons l'occasion de le voir est corroboré par d'autres données postérieures de la pratique.

Un mot maintenant sur la deuxième observation d'El Salvador. Avant tout, il y a lieu de rappeler une fois encore que MM. Lanuza et del Castillo, juges qui ont été chargés d'intervenir en 1742, étaient parfaitement habilités à agir au nom du Licenciado Don Francisco Manrique de Lara, du Conseil de Sa Majesté, son "Oidor" et "Alcalde de Corte" de la "Real Audiencia" et de la Chancellerie qui résidait dans la ville de Guatemala, "Juez Privativo del Real Derecho de Tierras" (juge royal foncier). Ils étaient investis de pouvoirs leur permettant de résoudre le différend foncier survenu entre les Indiens de Citalá et ceux de Ocotepeque, raison pour laquelle le jugement rendu par ce juge avait pleine valeur juridique et ne demandait pas à être corroboré ultérieurement par la "Real Audiencia" de Guatemala. Par ailleurs, et pour répondre à un autre argument avancé par la Partie adverse, s'il est vrai qu'il n'est dit nulle part dans les documents présentés pendant la phase écrite que les actes de procédure cités ont été confirmés par la "Real Audiencia", il n'en ressort pas davantage que ces actes aient été réfutés devant la "Real Audiencia" ou rejetés par cette dernière. De sorte que la ligne proposée par El Salvador s'avère arbitraire et sans fondement dans le jugement de 1742.

c) La troisième argumentation développée par El Salvador porte sur les "effectivités", grand argument rhétorique que ce pays n'a jamais prouvé dans le secteur en cause et que le Honduras ne considère pas pertinent dans le contexte de *l'uti possidetis*. Où sont donc corroborées ces "effectivités" salvadoriennes existant "depuis des temps immémoriaux", Messieurs les Juges? (voir *ibid.*, par. 3.29 à 3.31). Pour ce qui est des extrapolations évidentes figurant au paragraphe 3.30, il suffit d'en revenir à la lecture de *l'ensemble* du droit constitutionnel comparé de l'époque, comme l'a fait la République du Honduras dans ses écrits, et à la totalité des positions soutenues dans l'affaire Honduras-Guatemala, en s'assurant que l'on se reporte bien au texte complet et au contexte exact,

pour aboutir à la seule conclusion possible, à savoir celle répétée sans désespérer par le pays que j'ai l'honneur de représenter devant vous. Et ce même pays ne voit, cela va de soi, aucun inconvénient à reconnaître également comme siens les extraits de la jurisprudence mise en avant par El Salvador au paragraphe 3.31, c'est-à-dire *Groënland oriental/Minquiers et Ecréhous* (respectivement, *C.P.J.I. série A/B n° 53*, p. 46 et *C.I.J. Recueil 1953*, p. 52), mais bien entendu à une condition sine qua non : celle de rapprocher ces extraits jurisprudentiels des conclusions arrêtées par une autre Chambre de cette Cour dans l'affaire *Burkina Faso/Mali*, comme j'aurai l'occasion de l'expliquer à un autre moment de mon intervention.

d) Enfin, la quatrième série d'arguments d'El Salvador met à découvert l'artillerie lourde - bien entendu au plan dialectique - dont ce pays estime disposer dans le cas du secteur litigieux de Cayaguanca : le titre républicain de El Dulce Nombre de La Palma (voir *ibid.*, par. 3.32 à 3.40). Au sujet de ce titre républicain, la Partie salvadorienne soumet un faisceau épais d'affirmations multiples, variées et hétérogènes qui obligent à recourir à une technique minutieuse de dissection en vue de son examen analytique.

- Au paragraphe 3.32 de la réplique, on lit : premièrement, "le cours supérieur du Rio Sumpul a toujours été considéré comme constituant la frontière". Dans ce cas, il n'y aurait pas de controverse. Mais permettez-moi, Messieurs les Juges de la Chambre, de traduire mon étonnement en quelques questions : depuis quand cette rivière a-t-elle été considérée comme constituant la frontière dans tout son cours, depuis l'époque préhispanique, depuis 1742, depuis 1821, depuis 1829 peut-être, depuis 1884, depuis 1972 ou depuis 1985 ? Quelle est la preuve irréfutable présentée par El Salvador pour appuyer une semblable affirmation ? Deuxièmement, également dans la lignée des affirmations radicales et dogmatiques, on nous dit que "le Cerro El Pital appartient à El Salvador". Une affirmation aussi catégorique, énoncée à la légère et qui se veut indiscutable, non seulement réclame des preuves mais amène à poser les mêmes questions que celles que je viens de formuler devant vous à propos de la première affirmation. Troisièmement, les propositions du Honduras impliqueraient, paraît-il, de "transférer abstraitement l'emplacement de la montagne de Cayaguanca", argument inédit qui peut être dissout comme le sucre dans le café, grâce aux références

géographiques contenues dans les actes de 1742 - auxquelles nous avons déjà fait allusion - dûment confrontées à n'importe quelle carte de la zone. Il s'agit là d'une question que j'ai déjà évoquée au début de mon intervention et qui a fait l'objet d'abondantes explications de la part du Honduras (voir CMH, vol. I, p. 353 à 355; CMH, vol. I, p. 228 à 234; et RH, vol. I, p. 203 à 208).

S'agissant plus spécifiquement du titre républicain de La Palma, le Gouvernement du Honduras souhaite donner, avec tout le respect dû à la Chambre, les explications suivantes (voir *ibid.*, par. 3.33 à 3.38) : premier point, la délimitation actuelle existant entre les Parties aboutit à la Peña de Cayaguanca; or il s'agit d'un massif rocheux dénudé que l'on ne peut à aucun moment confondre, comme le fait El Salvador, avec la zone montagneuse, ravinée et susceptible en partie d'être cultivée sur ses flancs qui se trouvent à l'est de la Peña en question, une zone qui a été attribuée en 1742 aux habitants d'Ocotepeque. Deuxième point, concernant le paragraphe 3.34 : le Honduras a effectivement soumis dans la carte 3.1 de son contre-mémoire, carte remise à Messieurs les Juges, sa propre interprétation des "ejidos" de La Palma, telle qu'elle ressort de l'arpentage effectué en 1831 par José Antonio González. Conformément à cette interprétation - qui n'a rien d'arbitraire mais au contraire s'en tient aux faits et à la logique - l'arpenteur José Antonio González a suivi le cours de la rivière Sumpul, en amont, jusqu'à son confluent avec la Quebrada del Copantillo, endroit où il a installé comme borne une croix maintenue par des pierres. A partir de là, comme il est dit dans l'acte d'arpentage

"on a changé de direction en remontant le petit torrent au sud-ouest 4° sud-sud-ouest (une direction qui une fois transcrite dans le système moderne d'arpentage équivalait à 41° sud-ouest) et on est arrivé 35 cordes plus loin au site connu sous le nom de El Pital".

En fait, je dois attirer l'attention de Messieurs les Juges de la Chambre sur le fait que la transcription que fait El Salvador de ce passage du titre de La Palma est incorrecte, car tandis que El Salvador indique "au sud-ouest 4° degrés sud-ouest", l'original de l'arpentage indique "au sud-ouest 4° sud-sud-ouest" ce qui implique un changement dans le tracé de la ligne favorable à la Partie auteur de l'omission. Laissons de côté cette donnée néanmoins significative pour nous arrêter sur le terme de "site" (le terme espagnol de "parage" indiquant un site éloigné ou isolé) utilisé dans le document de l'arpentage. C'est en effet ce terme qui est utilisé dans l'acte d'arpentage et non celui de

"cime" (qui en espagnol comme en français a un sens plus précis : "lo más alto de los montes, cerros y collados", (le plus haut des montagnes, collines et coteaux) selon le *Diccionario de Lengua de la Real Academia Española*, 20^e éd. Madrid, 1984), que El Salvador évoque à tort comme repère. Puis une fois l'arpenteur arrivé au "parage de El Pital", il a dressé une borne de pierre signalée par une croix et a interrompu son arpentage jusqu'au lendemain. Le 1^{er} août de cette même année, l'arpenteur s'est placé à la borne linéaire du "parage" de El Pital et a poursuivi l'arpentage dans la même direction sud-ouest 4° sud sud-ouest - qui équivaut au sud 41° ouest - et 60 cordes plus loin déclare être arrivé à proximité du Copo de Cayaguanca. Cette borne linéaire située à proximité du Copo de Cayaguanca a été placée en un lieu à partir duquel on aperçoit la Peña de Cayaguanca, point de référence le plus utile à l'arpenteur pour fixer cette borne; ensuite à partir de là, c'est-à-dire à partir de la borne à proximité du Copo de Cayaguanca, il a continué d'arpenter, toujours dans la même direction (sud-ouest 4° sud-sud-ouest, c'est-à-dire sud 41° ouest) et 37 cordes plus loin est arrivé à la source de la rivière Jupula, source constituée par le confluent de la Quebrada de la Mojarra et de la Quebrada de El Botoncillal.

Ayant rencontré des difficultés pour continuer de tracer une ligne droite, en raison du terrain inégal et accidenté qu'il avait à traverser, l'arpenteur a préféré se rendre par différents chemins - comme il l'indique lui-même - jusqu'au "Copo de Santa Rosa (également dénommé Marrano)", où, arrivé le 3 août 1831, il a trouvé une borne qui marquait la limite entre les "ejidos" de La Palma et les terrains qu'il était en train de mesurer. Plaçant alors sa boussole en cet endroit, il effectua une visée vers la borne qu'il avait placée auparavant à la source de la rivière Jupula et trouva que la direction était "ouest, nord-ouest 2° nord-ouest", c'est-à-dire, nord 65° 30' ouest, qui dans le sens inverse serait sud 65° 30' est, ce qui, comme indiqué dans le rapport du "Revisor General", "constitue une absurdité", puisque l'arpenteur González a également déclaré à cet endroit que entre le Copo de Santa Rosa et la borne située à la source de la rivière Jupula, la ligne a suivi la même direction que celle indiquée par la corde depuis la Quebrada de Copantillo. Mais si nous nous fondons sur la direction qu'a signalée l'arpenteur depuis le confluent de la Quebrada de Copantillo jusqu'à la borne de la Quebrada de Jupula, c'est-à-dire au sud-ouest 4° sud-sud-ouest (et non au

sud-ouest, comme le déclare de manière manifestement inexacte El Salvador dans sa réplique) ou ce qui revient au même à 41° à l'ouest, il a pris à partir de ce même point la direction signalée (et non pas celle que donne El Salvador après avoir tronqué le libellé du titre) et a mesuré 35 cordes jusqu'au "parage" de El Pital.

Je suis convaincu que Messieurs les Juges de cette Chambre de la Cour me pardonneront cette description touffue, complexe et minutieuse mais que nous estimons nécessaire à partir du moment où El Salvador a qualifié l'interprétation hondurienne du titre de La Palma de "à la fois fantaisiste et arbitraire". La Chambre pourra constater que l'interprétation que vient de donner le Gouvernement du Honduras est dans le pire des cas littérale, logique et rigoureuse, autant de qualificatifs que l'on ne peut appliquer à la manipulation du texte qui ressort de la réplique salvadorienne. D'autant plus que ce pays ne fait pas davantage mention du fait que l'arpenteur a poursuivi sa tâche au-delà des bornes situées à proximité du Copo de Cayaguanca et l'"esquinero" (borne d'angle) de la source de la rivière Jupula, qui ont été installées dans la direction suivie depuis le début de l'arpentage. Bref, le titre de Jupula est connu dans son libellé exact et ce dernier ne corrobore pas la thèse selon laquelle l'interprétation hondurienne serait arbitraire ou fantaisiste mais montre bien au contraire qu'elle est rigoureuse et raisonnable.

- Nous allons maintenant traiter de certains aspects des affirmations contenues aux paragraphes 3.35 à 3.37 de la réplique d'El Salvador. En premier, comme on l'a déjà expliqué, le Honduras n'accepte pas la thèse salvadorienne selon laquelle "le bon sens" indique que le juge foncier ("juez de tierras") est arrivé "au sommet du Cerro El Pital". Cette thèse ne lui paraît pas acceptable parce que le terme "sommet" a un sens précis et indiscutable dans des actes judiciaires en matière foncière qui aurait été utilisé dans le cas où on aurait effectivement atteint ce point. Mais l'arpenteur déclara être arrivé au "parage" de El Pital, c'est-à-dire à un point indéterminé ou indéfini de cette zone. Et c'est à ces mots de l'arpenteur que se rattache l'interprétation hondurienne. Autrement, confondre les termes espagnols "parage" et "cima" supposerait une distorsion grave de la langue castillane, distorsion qui, ne l'oublions pas, se traduit par des effets juridiques précis. El Salvador utilise ainsi arbitrairement la langue au service de ses intérêts. Il en va de même, en

deuxième lieu, pour ce qui est du Copo de Cayaguanca, étant donné que l'arpenteur ne déclare pas davantage être arrivé à la "cima" ou au "Copo" et utilise l'expression plus indéterminée de "proximité". Enfin, El Salvador soutient que l'arpenteur des "ejidos" de La Palma a convoqué les propriétaires des "haciendas" contiguës, notamment Santiago Valle, propriétaire de l'"hacienda" de Sumpul. Et c'est un fait. Mais El Salvador passe néanmoins sous silence le fait qu'aucun des voisins n'a comparu à l'occasion des actes partiels d'arpentage et ne fait pas davantage remarquer que le dossier ne contient pas d'acte de reconnaissance des bornes qui aurait dû être établi par l'arpenteur au moment d'entreprendre les opérations d'arpentage. En résumé, El Salvador prétend faire ressortir certains points concrets mais au lieu de faire la lumière à ce sujet, soit il établit une image distorsionnée, soit il enveloppe dans un épais silence d'autres points d'importance.

- Les documents auxquels El Salvador fait allusion aux paragraphes 3.38 et 3.39 ne précisent en aucune manière l'emplacement exact ou même approximatif des lieux mentionnés dans ces mêmes documents, ce qui fait qu'ils manquent de toute valeur probante pour ce qui est de la zone revendiquée par El Salvador. Ces documents se révèlent manquer de toute spécificité géographique et leur application au secteur directement en cause est capricieuse. A cet égard, nous pouvons prendre comme exemple le document de 1807 dans lequel il est indiqué que la rivière Sumpul sépare les juridictions des provinces d'El Salvador et de Gracias a Dios. Une affirmation de ce type ne sera jamais réfutée par le Honduras étant donné qu'il est bien connu que la rivière Sumpul sert de ligne de partage sur une bonne partie de son cours; mais le document cité ne prouve en aucune manière que la Sumpul constitue la ligne de partage précisément dans le secteur frontalier que nous sommes en train d'étudier et El Salvador n'apporte pas non plus de preuves ou d'indices complémentaires dans ce sens. En conséquence, il est totalement gratuit et sans fondement d'affirmer que les documents mentionnés représentent des éléments de preuve devant cette Chambre de la Cour. En réalité, ils ne font qu'apporter des éléments de confusion à la tâche déjà difficile de Messieurs les Juges, étant donné que produire des documents qui se révèlent impossibles à situer exactement revient à entretenir, voire à chercher la confusion.

- Pour en terminer avec cette partie de mon intervention où je me suis efforcé de réfuter les

dernières affirmations avancées par El Salvador dans sa réplique, je me reporterai au paragraphe 3.40. Un minimum de sérieux dans l'argumentation devrait dissuader de procéder à des extrapolations à partir d'affirmations formulées par un pays à l'occasion d'une procédure de médiation telle que celle effectuée par le département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique entre le Honduras et le Guatemala et d'appliquer ces extrapolations au contentieux en cours. Je ne voudrais pas avoir à rappeler ici, devant vous, que la médiation est une procédure non juridictionnelle de règlement de controverses avec l'intervention d'un tiers qui propose des bases d'accord, intervient dans les négociations et suggère des solutions sur lesquelles les Parties ont à se prononcer. Et que cette procédure ne répond fatalement pas à des principes juridiques précis mais prend en compte des arguments de toutes sortes : politiques, économiques, sociologiques, stratégiques, etc. En conséquence, prétendre que l'on peut opposer au Honduras ce que ce pays a déclaré au cours de cette procédure, alors que dans la procédure judiciaire en cours les Parties sont d'accord sur le droit applicable à la controverse et sur les moyens de preuve de ce droit, paraît de toute évidence excessif, déformateur du point de vue juridique. La République du Honduras a respecté tout au long de ce contentieux l'application de *l'uti possidetis juris* de manière claire et sans équivoque. Monsieur le Président, je viens de passer un assez long moment de mon intervention à répondre à des questions très précises de la réplique salvadorienne et ce avec une volonté constante de clarté et de précision et dans un esprit constructif même si je ne suis pas sûr d'y être parvenu. Ce dont je suis sûr néanmoins c'est que je n'ai pas réussi à éviter un style touffu et pesant, peut-être excessivement pointilleux en de nombreuses occasions; j'espère que vous pourrez m'en excuser. Mais les manoeuvres employées par la Partie adverse qui consistent à nier l'évidence, à extrapoler à partir de textes ou de citations et à rajouter des argumentations supposément nouvelles, amène le Honduras à s'efforcer continuellement de revenir au concret afin d'éviter constamment de donner l'impression qu'il accepte ou reconnaît les arguments de la Partie adverse, ce qui justifie le recours à une analyse détaillée de chaque point.

8. Enfin, je mettrai un terme à cette première phase de mon exposé en tirant quelques conclusions générales. La première conclusion est que la procédure de 1742 démontre que, à partir de cette date, la zone de Cayaguanca sur laquelle porte un litige plusieurs fois séculaire a été

considérée comme faisant partie intégrante de la province de Gracias a Dios. Cette zone fait donc partie du territoire hondurien depuis 1821, en application de *l'uti possidetis juris*. La seconde conclusion est que la République d'El Salvador ne produit aucun document de l'époque coloniale étant donné que son argumentation repose sur un titre foncier républicain et sur les prétendues "effectivités" ainsi que sur une interprétation outrancière et sans justification du point de vue de son emplacement géographique. La troisième conclusion est que derrière l'acceptation purement formelle de *l'uti possidetis juris* comme un principe juridique applicable à la solution de cette controverse terrestre se cache en fait un refus d'appliquer ce principe, en le reléguant en permanence à un second plan par rapport aux "effectivités" et à un titre républicain.

Voilà, Monsieur le Président, la première partie de mon intervention. Etant donné qu'il est 11 h 5 il me conviendrait d'arrêter ici mon intervention si vous l'estimez opportun.

* * *

THE PRESIDENT: I thank Professor Sánchez Rodríguez and the Chamber will take a break of 15 minutes now.

L'audience est suspendue de 11 h 5 à 11 25.

Le PRESIDENT : Please, be seated. The sitting is resumed. and I give the floor again to Professor Sánchez Rodríguez.

M. SANCHEZ RODRIGUEZ : Merci Monsieur le Président.

9. Le véritable "noeud" de la question dans la zone de Cayaguanca consiste, au plan juridique, à préciser la portée, le contenu et l'efficacité de l'*uti possidetis juris*, en tant que principe directeur. Par conséquent, je procéderai tout d'abord à cet examen dans le secteur en litige; puis j'analyserai la question des "effectivités", qu'il s'agisse de celles mises largement en cause par El Salvador ou de celles mentionnées par le Honduras, à l'appui de l'*uti possidetis*, ces dernières effectivités n'ayant pas fait l'objet d'une mention dans les deux derniers écrits salvadoriens, ce qui est pour le moins inexplicable.

10. Pour le Honduras, il n'y aucun doute que le principe juridique applicable à la controverse terrestre en général et au secteur de Cayaguanca en particulier est celui de l'*uti possidetis juris*, conformément à l'article 5 du compromis signé entre les Parties le 24 mai 1986, compte tenu des dispositions de l'article 26 du traité général de paix du 30 octobre 1980 qui fait remonter le principe à la date critique de 1821. El Salvador quant à lui donne l'impression d'accepter la même thèse mais cette acceptation se révèle purement formelle puisque toute son argumentation juridique repose sur le titre républicain de El Dulce Nombre de la Palma et sur les "effectivités" dans le secteur. D'où la position de ce pays qui se livre en plus d'une occasion à une relativisation ou à une dévalorisation des titres coloniaux produits par le Honduras dans ce secteur de Cayaguanca. Cette tactique procédurière ne manque pas de logique du point de vue de la Partie adverse : en effet, manquant de tout titre antérieur à 1821, elle fait tendre tous ses efforts à nier la valeur juridique de la procédure de 1742. Car, en l'absence de titre qui atteste le droit d'une des Parties sur la zone litigieuse à la date critique indiquée de 1821, il faudrait retenir d'autres principes juridiques; et c'est là que le Honduras prend appui sur l'*uti possidetis* et croit avoir apporté à cette fin les preuves suffisantes de ce qu'en 1742 le secteur de Cayaguanca était situé dans la province de Gracias a Dios et que cette situation est restée inchangée jusqu'au moment de l'indépendance.

11. La preuve qu'il en est bien ainsi, nous la trouvons dans la part que l'une et l'autre Parties

ont faite dans leurs écrits à la jurisprudence internationale relative à l'*uti possidetis juris*. Le Honduras estime avoir énoncé de manière complète, détaillée et équilibrée les décisions arbitrales et judiciaires existantes dans l'application de l'*uti possidetis juris* (voir MH, vol. I, p. 123 à 154). De son côté, El Salvador fonde son analyse jurisprudentielle assez curieusement sur la sentence arbitrale de 1933 dans l'affaire qui a opposé le Guatemala au Honduras, en affirmant que

"Le sens vrai du principe d'*uti possidetis juris* a été défini avec la plus grande précision dans la sentence arbitrale prononcée entre le Guatemala et le Honduras ..." (CMES, par. 2.6.)

Il semble de toute évidence excessif de réduire la jurisprudence internationale dans toute sa complexité, son étendue et sa richesse, à un cas concret, en l'occurrence, à une sentence qui a arrêté que lorsqu'il était difficile d'établir la volonté du monarque espagnol, le tribunal n'était pas "requis de faire l'impossible" (RSA, vol. II, p. 1352). L'intention qui sous-tend cette thèse, au plan de la technique judiciaire, semble indiscutable : même s'il existe un titre donné, si ce dernier se révèle imprécis, obscur ou difficile à situer géographiquement, le tribunal peut prendre en compte d'autres éléments pour déterminer la frontière. Transposé concrètement au cas de Cayagua, cette thèse signifie que si les actes de procédure de 1742 sont imprécis quant à la totalité du secteur contesté, il convient de prendre en compte d'autres éléments étrangers à l'*uti possidetis juris*, tels que par exemple le titre républicain de 1829 (même s'il est pour le moins aussi imprécis que le précédent) et les "effectivités". Le Honduras a déjà eu l'occasion d'analyser la sentence arbitrale susmentionnée (voir MH, vol. I, p. 140 à 142 et RH, vol. I, p. 68 et 69) et d'établir les rapports qui peuvent exister entre cette décision et l'affaire qui nous occupe. En conséquence, nous devons manifester une fois encore notre opposition à ce que l'*uti possidetis* fasse l'objet d'un "réductionnisme" aussi abusif que simplificateur. Le Honduras ne demande pas à la Cour qu'elle fasse l'impossible mais il se borne à la prier respectueusement, en application du principe déjà mentionné, qu'elle interprète raisonnablement le cadre physique des interventions de 1742; mais bien entendu, en application de l'*uti possidetis juris*, sans admettre aucun recours mystificateur à d'autres principe applicables.

J'estime, Monsieur le Président, que les visées salvadoriennes sur ce point concret sont claires et nettes. Elles ressortent des références jurisprudentielles effectuées à propos du secteur de Cayagua, à l'arrêt de la Cour permanente de Justice internationale dans l'affaire du *Statut*

juridique du Groënland oriental ("Dans beaucoup de cas, le tribunal n'a pas exigé de nombreuses manifestations d'un exercice de droits souverains pourvu que l'autre Etat en cause ne pût faire valoir une prétention supérieure") et à l'arrêt de la Cour internationale de Justice dans l'affaire des *Minquiers et Ecréhous* ("la Cour doit rechercher laquelle des Parties a produit la preuve la plus convaincante d'un titre") (voir CMES, par. 3.45, et RES, par. 3.31). Manifestement, ces références ne sont pas neutres mais traduisent une intention précise. En effet, comme Messieurs les Juges de cette Chambre de la Cour le savent parfaitement, du fait même que l'un d'entre eux a rédigé en la matière des pages déterminantes et bien connues, dans les deux affaires citées par El Salvador, ce n'était pas l'application de *l'uti possidetis juris* qui était en cause, puisque le principe juridique applicable était différent : l'exercice pacifique et continu des fonctions de l'Etat sur un territoire donné, comme mode d'acquisition de la souveraineté territoriale. Les titres juridiques en présence (dans le sens de moyens de preuve de l'existence d'un droit) était d'une autre nature et avait un autre contenu puisqu'il s'agissait de préciser l'intensité et l'étendue de l'exercice des fonctions étatiques dans un territoire sans maître. En conséquence, l'extrapolation à partir de ces citations au secteur de Cayaguanca vise dans l'immédiat à ignorer *l'uti possidetis juris* comme principe juridique directeur et à chercher à vous amener insensiblement, Messieurs les Juges, sur un terrain totalement étranger audit principe, celui des "effectivités". En d'autres termes, nous assistons à un tour de prestidigitation à l'égard des principes juridiques applicables : puisque El Salvador se croit dans une position plus confortable avec les effectivités postérieures à 1821 (bien qu'il n'en soit pas non plus ainsi, comme je m'efforcerai de le démontrer par la suite), il est logique qu'il fasse tout pour faire oublier ou pour relativiser *l'uti possidetis juris*. Mais cette tactique comporte également un risque puisque du même coup El Salvador reconnaît implicitement que la procédure de 1742 touchant la montagne de Cayaguanca constitue un titre solide qui favorise le Honduras en application stricte de *l'uti possidetis*, conformément à toute la jurisprudence internationale.

12. Il est un fait que l'application de *l'uti possidetis juris* à la solution d'une controverse n'exclut pas automatiquement l'apparition de tensions dialectiques entre ce principe juridique et les effectivités. Ces tensions peuvent se produire et dans les faits elles se produisent, comme s'est

chargée de le démontrer la Chambre de la Cour dans son arrêt de 1986 dans l'affaire du Différend frontalier (*Burkina Faso/République du Mali*) (C.I.J. Recueil 1986, p. 569, par. 63). Le schéma de base susceptible de se faire jour entre les titres juridiques et les effectivités peut se résumer comme suit (CMH, vol. I, p. 223; RH, vol. I, p. 229) :

- a) si le fait correspond exactement au droit, les effectivités ne font que corroborer le titre;
- b) si le fait ne correspond pas au droit et que le territoire contesté est administré effectivement par un autre Etat que celui qui possède le titre juridique, le titre prévaut sur les effectivités;
- c) en l'absence de titre l'effectivité doit inévitablement être prise en compte;
- d) si le titre est obscur et imprécis, les effectivités peuvent jouer alors un rôle pour indiquer comment le titre est interprété dans la pratique.

Dans laquelle de ces quatre situations nous trouvons-nous dans le cas du secteur contesté de Cayaguanca ? La stratégie développée par El Salvador est catégoriquement - même si cela n'est pas reconnu ouvertement - en faveur de la situation *c*) dans les termes suivants : le Honduras ne dispose pas de titre et les effectivités militent en faveur d'El Salvador. L'argument rhétorique salvadorien est en réalité plus complexe qu'il soutient que, le cas échéant, les effectivités peuvent jouer pour interpréter le titre qui est obscur et imprécis, c'est-à-dire qu'El Salvador construit une première ligne défensive sur le cas de figure *d*) mais compte davantage sur le cas de figure *c*). En effet, lorsqu'il met l'accent sur la seconde phrase de l'article 26 du traité général de paix selon laquelle

"Il sera également tenu compte des autres preuves, thèses et argumentations d'ordre juridique, historique ou humain et de tout autre élément présenté par les parties et admissibles en droit international",

il montre une tendance à glisser vers ce second type d'argumentation, non pas pour renforcer le titre mais plutôt pour le remplacer.

En revanche, le Honduras estime que dans le secteur en cause, nous nous trouvons dans le cas de figure *a*). Et cela du fait même que la procédure de 1742 montre sans ambiguïté qu'avant la date

critique de 1821, le secteur de la montagne de Cayagua nca était considéré comme une partie intégrante de la province de Gracias a Dios (aujourd'hui Honduras). Peu importe que cette procédure ait été favorable aux Indiens de Citalá, peu importe par ailleurs qu'elle attribue d'autres terres à cette localité. La procédure de 1742 sert à prouver un fait déterminant : à cette date, Cayagua nca se trouvait dans la province de Gracias a Dios. Et les effectivités corroborent ce titre, ce moyen de preuve, comme je m'efforcerai de l'établir par la suite. Mais le Gouvernement du Honduras, Messieurs les Juges, serait disposé également à accepter les cas de figure *b*) et *d*), étant donné que le résultat pratique serait le même : dans le cas de figure *b*), le titre colonial hondurien prévaudrait sur les supposées effectivités salvadoriennes et, par voie de conséquence, le secteur de Cayagua nca devrait être considéré comme formant partie du territoire hondurien. Dans le cas de figure *d*), si la Chambre de la Cour en arrivait à considérer que le titre de 1742 est obscur et imprécis, les effectivités n'auraient d'autre valeur juridique que de permettre d'interpréter ce titre dans la pratique, pour le cas concret qui nous intéresse. Ce que le Gouvernement de la République du Honduras réfute catégoriquement c'est que nous nous trouvions dans la situation *c*), étant donné que le titre - qu'il soit ou non suffisamment précis - existe effectivement.

13. Toute la stratégie poursuivie par El Salvador dans ses écrits successifs vise à donner la primauté au cas de figure *c*), en fonction du schéma formulé dans la sentence de la Cour dans l'affaire *Burkina Faso/République du Mali*. Première affirmation : le titre de 1742 n'est pas applicable au secteur litigieux de Cayagua nca; deuxième affirmation : le titre est obscur et imprécis quant à ses limites; troisième affirmation : dans tous les cas, le titre est favorable à El Salvador; quatrième affirmation : il existe des éléments humains - les effectivités - et un titre républicain favorables à El Salvador. Ce faisceau d'affirmations aboutit logiquement à la négation ou à l'affaiblissement du titre et à l'affirmation ou renforcement des effectivités. En d'autres termes, dans la confrontation entre le titre colonial espagnol favorable au Honduras et les effectivités républicaines favorables à El Salvador, l'aspect dominant de cette confrontation se trouverait dans ce second élément; ou, si vous le préférez, Messieurs les Juges, *l'uti possidetis juris* ne constitue pas un principe juridique effectif dans la recherche d'une solution à la controverse de Cayagua nca et le droit

applicable doit être modifié pour devenir celui de l'exercice pacifique continu des compétences étatiques postérieurement à 1821.

Le Gouvernement du Honduras se déclare catégoriquement opposé à une approche telle que celle qui vient d'être décrite ainsi qu'aux corollaires juridiques qui en découlent. En premier lieu, parce que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire valoir, la procédure de 1742 prouve sans l'ombre d'un doute que la montagne de Cayaguanca a été attribuée à la collectivité d'Ocotepeque et donc à la province de Gracias a Dios. En deuxième lieu, parce que, comme nous allons l'analyser immédiatement, les effectivités avancées par El Salvador ont très peu de consistance, parce que les preuves apportées par ce pays sont pour le moins discutables et insuffisantes sur le plan des effectivités et, finalement parce que le Honduras a lui également évoqué des effectivités qui corroborent son titre initial de 1742, effectivités qui n'ont jamais été réfutées par la Partie adverse.

14. Nous en arrivons ainsi au terrain que El Salvador considère le plus convenable à ses intérêts: celui des effectivités. Et nous aborderons ce terrain, Monsieur le Président, en utilisant, à notre tour, l'argument des effectivités honduriennes mais, nous le répétons, en ne lui accordant qu'un caractère subsidiaire et dans le but de corroborer ou d'entériner le titre initial et originel de 1742.

A) La première effectivité que le Honduras soumet à l'attention de la Chambre de la Cour est celle correspondant aux titres fonciers républicains. Le pays que j'ai l'honneur de représenter dans cette phase orale actuelle a soumis les titres républicains de "Volcán de Cayaguanca" (1824), également celui de "Volcán de Cayaguanca" (1838) et celui de Las Nubes" (1885). Ces trois titres portent sur des terrains qui ont été revendiqués en totalité ou en partie par la République d'El Salvador, l'un d'entre eux s'étend notablement au sud du secteur revendiqué par ce pays ("Las Nubes") et dans les deux cas les titres couvrent les versants nord et sud du Cerro El Pital ("Las Nubes" et "Volcán de Cayaguanca" de 1838) (voir la représentation graphique de ces titres dans RH, vol. I, carte II.1, p. 240). Ces titres républicains corroborent les actes des autorités honduriennes dans la partie nord-ouest du secteur litigieux de Cayaguanca et établissent sans l'ombre d'un doute quelque chose que nous avons déjà soutenu et sur lequel nous reviendrons immédiatement, à savoir que le Cerro El Pital n'a jamais été considéré comme salvadorien. Mais d'autre part, les deux titres

du "Volcán de Cayaguanca" revêtent une importance particulière compte tenu de leurs dates (1824 et 1838), puisqu'il ressort de ces dernières qu'ils sont immédiatement postérieurs à 1821.

De l'avis du Gouvernement du Honduras, ces titres fonciers républicains confirment que dans la phase immédiatement postérieure à l'indépendance, les autorités honduriennes ont continué d'exercer leur compétence sur un territoire qu'elles considéraient comme leur. Et en effet, il l'était depuis 1742, puisque les mesures prises par le Honduras pour octroyer des terres à des habitants de Ocotepeque n'ont jamais été réfutées ou contestées par El Salvador. En outre, ces titres apportent deux confirmations importantes : d'une part que les habitants d'Ocotepeque occupaient ces terres en 1742 et continuaient de le faire pendant la période 1824-1838, ce qui démontre un phénomène de continuité historique. D'autre part, la dénomination de deux des titres honduriens montre que la zone continuait d'être appelée au XIX^e siècle "montagne" ou "volcan" de Cayaguanca et que le massif montagneux était connu dans son ensemble sous cette même dénomination. Exactement comme en 1742.

B) La seconde des effectivités découle directement de la pratique administrative hondurienne, en particulier du document remis par le ministère de l'intérieur, la justice, la santé et la bienfaisance du Honduras au gouverneur politique d'Ocotepeque, en date du 25 avril 1934 (voir RH, vol. I, p. 244 à 246). Cet écrit, dont le contenu exact est déjà connu de Messieurs les Juges, offre un intérêt à plusieurs titres. Tout d'abord, parce que, comme il ressort du document lui-même, il existe une requête du Président de la République d'El Salvador et de son ministère des relations extérieures, reçue par le ministère hondurien homologue. Deuxièmement, l'emplacement du secteur frontalier auquel il est fait allusion ne laisse pas de place au doute, vu qu'il se réfère à San Ignacio qui se trouve au sud de la Peña de Cayaguanca et non pas à Citalá, qui se trouve au nord-ouest de cette localité et approximativement au centre du secteur frontalier déjà délimité entre le Honduras et El Salvador. Par ailleurs, la requête salvadorienne sollicitant le franchissement de la frontière et la liberté de culture ne se limite pas à un secteur particulier (nord-est ou nord-ouest de cette localité de San Ignacio), ce qui implique que dans les deux cas on reconnaissait la souveraineté territoriale hondurienne à une certaine distance de San Ignacio dans la direction générale du nord, étant donné

que dans le cas contraire on aurait défini avec exactitude le secteur pour lequel l'autorisation était demandée. C'est pourquoi, les autorités honduriennes ont communiqué l'ordre aux autorités d'Ocotopeque dans la juridiction de laquelle les habitants de San Ignacio cultivaient leur maïs, et on n'oubliera pas que Cayaguanca se trouve dans la juridiction d'Ocotopeque.

Par conséquent, ce document se révèle également utile pour démontrer qu'en 1934 le Honduras continuait d'exercer sa juridiction au nord de San Ignacio dans la zone de Cayaguanca et que cet exercice des fonctions étatiques était reconnu expressément par les plus hautes autorités salvadoriennes. Depuis au moins 1742, la culture du maïs était une pratique courante sur les pentes de la montagne de Cayaguanca et, certaines fois, les habitants des villages salvadoriens situés au sud de ladite montagne devaient venir chercher leurs cultures sur les terres honduriennes situées plus au nord, dans le secteur de Cayaguanca. C'est exactement ce qui s'est produit une fois encore en 1934.

C) La troisième des effectivités honduriennes s'inscrit dans le cadre de la correspondance diplomatique avec El Salvador (voir RH, vol. I, p. 246 à 250). La première note, datée du 4 septembre 1936, permet de démontrer qu'à cette date l'un et l'autre pays considéraient les "sources du Sumpul" comme territoire hondurien, et il ne faut pas oublier que ce site se trouvait à proximité du Cerro El Pital. L'importance stratégique du mont El Pital pour le contrôle des mouvements révolutionnaires dans ce secteur frontalier explique valablement la présence d'un contingent militaire hondurien dans cette région. Dans le cas contraire, c'est-à-dire, si El Salvador avait exercé effectivement des fonctions souveraines dans cette zone, ce sont des forces armées de ce pays qui auraient occupé ledit mont, bien que, vu son importance stratégique, cela eût été recommandable pour le contrôle de la frontière.

Une deuxième note du ministère des relations extérieures de la République d'El Salvador, adressée le 22 août 1936 à la mission diplomatique du Honduras à El Salvador, nous semble encore plus importante que la précédente. Dans cette note, El Salvador reconnaît expressément, sans laisser la moindre place au doute, que la montagne de "El Pital" se trouve située dans la juridiction d'Ocotopeque, c'est-à-dire en territoire hondurien. Exactement comme en 1742.

D. Le quatrième groupe d'effectivités qu'a présenté la République du Honduras est d'ordre

cartographique (voir *ibid.*, p. 250 à 252). La cartographie du secteur au cours du XIX^e siècle ne laisse pas davantage de place au doute en ce qui concerne la délimitation de la frontière dans le secteur litigieux de Cayaguañca, puisqu'elle place toujours ce secteur à l'intérieur du territoire hondurien (voir MH, annexes, vol. VI, annexe cartographique). C'est le cas dans les cartes A.6, A.8, A.12, A.17, A.18 et A.19 du mémoire hondurien, sur lesquelles le tracé de la frontière est similaire, voire identique, à celui que propose à l'heure actuelle la République du Honduras, la zone en cause apparaissant sur certaines sous la dénomination de "Cayaguañca" (voir cartes A.17 et A.18), ce qui renforce notre thèse selon laquelle le secteur a toujours porté cette dénomination générique.

Certaines de ces cartes méritent une attention particulière compte tenu de leur clarté ou du contexte dans lequel elles ont été élaborées. C'est le cas de la carte A.12 ou "Carte générale de la République d'El Salvador", car il s'agit d'un travail réalisé par Maximilien V. Sonnestern en 1859 par ordre du Président de la République d'El Salvador. Et cette carte montre clairement que, dans la zone de Cayaguañca, la frontière intercepte la rivière Sumpul très au sud de la source. C'est également le cas de la carte A.19, préparée par Francisco Altschull pour le directoire national du Honduras en 1898, car elle montre clairement que la zone contestée de la montagne de Cayaguañca se trouve en territoire hondurien. Et les cartes de Barberena A.17 et A.18 placent de même Cayaguañca en territoire hondurien. Exactement comme en 1742.

15. Procédons maintenant à l'évaluation des effectivités honduriennes. A notre avis, les démonstrations précédentes de possession effective sont utiles à deux fins différentes : tout d'abord, elles permettent de confirmer certaines thèses soutenues par le Honduras en ce qui concerne le secteur litigieux qui nous occupe à l'heure actuelle; deuxièmement, elles entérinent ou corroborent parfaitement le titre colonial de 1742. Cela du fait que les effectivités soumises par le Honduras établissent que ses positions étaient correctes et que la situation n'a guère changé entre 1742 et aujourd'hui. En particulier :

- la cartographie du XIX^e siècle confirme la thèse hondurienne selon laquelle le secteur contesté, y compris le massif montagneux situé à l'est et au nord de la Peña de Cayaguañca, a toujours été reconnu comme constituant une unité à laquelle est attribuée le nom de "Cayaguañca", même s'il est accompagné de termes variables tels que

"montagne", "volcan", "mont", etc., comme le prouvent les titres républicains honduriens de la même époque;

- les titres fonciers républicains aussi bien que la documentation administrative ou la correspondance diplomatique confirment que "El Pital" a toujours été reconnu comme un lieu ou un site qui fait partie intégrante du territoire hondurien, depuis la période immédiatement postérieure à l'indépendance jusqu'au siècle actuel;

- depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours, les habitants salvadoriens des villages situés tant au sud de la frontière établie qu'au sud de la zone non délimitée (autant que nous sachions, entre Citalá et San Ignacio) ont eu besoin périodiquement de se rendre dans la zone de Cayagua para cultiver le maïs, lorsque les conditions de subsistance alimentaire de la population devenaient difficiles dans la partie salvadorienne;

- le point le plus oriental de la frontière reconnue - au XIX^e siècle - dans ce secteur litigieux selon la cartographie utile - est le confluent entre le Río Sumpul et le torrent (ou quebrada) Chiquita ou Oscura.

Mais la conclusion la plus importante est que les effectivités signalées corroborent sur tous les points le titre hondurien de 1742 et dissipe ainsi les éventuels doutes d'interprétation dont il pourrait faire l'objet en prouvant que, tout au moins entre 1742 et 1936 (date de la dernière note diplomatique), l'histoire n'a pas varié notablement dans le secteur quant à l'exercice de la souveraineté territoriale. A cet égard nous prions respectueusement les Membres cette Chambre de la Cour de bien vouloir prendre note du silence que El Salvador a scrupuleusement observé au sujet des effectivités honduriennes évoquées dans les deux premiers écrits. En résumé, ces effectivités républicaines permettent de corroborer le titre démonstratif de *l'uti possidetis* de 1821.

16. Passons maintenant à l'examen des effectivités salvadoriennes, qui ont été si souvent évoquées dans ce secteur. Dans le premier écrit (voir MES, annexes, vol. II, annexes 2 et 3), il est plutôt difficile de retrouver les références de ces effectivités de telle façon que le résultat est on ne peut plus décevant. Mis à part les interventions d'El Dulce Nombre de La Palma dont nous avons déjà traité abondamment et qui peuvent être neutralisées par d'autres titres fonciers républicains

honduriens, El Salvador apporte purement et simplement deux brèves références doctrinales à deux ouvrages (l'un de Jorge Lardé y Larin, l'autre de Santiago Ignacio Barberena) où il est fait allusion au village de La Palma. Et c'est tout, Messieurs les Juges. Voilà pour la première "effectivité" spécifique, qu'il ne semble pas risqué de qualifier de bagage léger face à des prétentions aussi vastes. Notre première question serait : ces références ont-elles une valeur quelconque comme moyen de preuve ? Et la seconde : dans l'affirmative, que prouvent-elles ? La réponse à la première question serait négative et la réponse à la seconde serait qu'au milieu du XIX^e siècle il existait un petit village appelé La Palma dont on dit qu'il était salvadorien. Et ce parce qu'à l'annexe 3 est ajoutée une référence à La Palma, dont nous ignorons totalement la source, faute d'une quelconque indication sur ce point, ce qui, en tant qu'élément supposé de preuve, ne peut qu'être jugé inacceptable.

Poursuivons notre examen des "effectivités" dans ce secteur. A la fin du chapitre 7 du mémoire d'El Salvador figure un croquis, élaboré par la direction générale des frontières du ministère des relations extérieures de la République d'El Salvador, sous le titre de "Human Settlements included in the Non Delimited Zones. El Salvador-Honduras Frontier. Las Pilas or Cayagua Sector". En soi, ce document est dépourvu de toute valeur probante en ce qui concerne ce que l'on a appelé l'"argument humain", étant donné qu'il se borne à signaler la présence supposée de quelques établissements humains salvadoriens dans la zone litigieuse. Or, dans l'annexe correspondante (dont il se révèle impossible de citer exactement la référence) sont joints quelques certificats municipaux qui, semble-t-il, cherchent à prouver l'exactitude du croquis précédent. Examinons-les donc sans plus tarder. Dans le croquis sus-mentionné sont indiqués les "human settlements" suivants : Sumpul, La Montañita, El Botoncillal, Las Cruces, Río Chiquito, Las Cumbres, Salguero, Las Flores, Milingo, Las Granadillas, Río Abajo, Las Pilas et El Centro. Voyons maintenant les documents salvadoriens pertinents que l'on prétend donner comme base à cet argument "humain". Il s'agit de :

- trois extraits de naissance (dont l'un de 1984) et cinq extraits mortuaires (dont l'un de 1986), pour El Centro;
- trois extraits de naissance (dont l'un de 1965) et un extrait mortuaire pour Las Pilas;

- trois extraits de naissance (dont l'un de 1984 et l'autre de 1986)
et quatre extraits mortuaires (dont l'un de 1981) pour La Granadilla;
- un extrait de naissance (de 1986) et un autre extrait mortuaire
pour Río Chiquito.

THE FOLLOWING TEXT HAS BEEN RETYPED AND NOT CHECKED

Que prouvent ces vingt et un documents reproduisant des certificats isolés soumis par El Salvador pour une période allant de 1905 à `986, dans la zone de Cayaguanca ? A mon avis, Messieurs les Juges, rien du tout. La prétendue preuve ne saurait être plus faible, évanescence et incomplète. Et j'ajouterai deux données significatives à ce sujet : *primo*, si l'on devait en croire tant les certificats que le croquis, le secteur de Cayaguanca dépendait de la municipalité de San Ignacio, ce qui est en contradiction flagrante avec le document hondurien de 1934 où était reproduite la requête du Président de la République d'El Salvador visant à ce que les habitants de San Ignacio soient autorisés à cultiver le maïs dans la zone de Cayaguanca. *Secundo*, aucune attestation n'est fournie quant aux neuf "human settlements" auxquels El Salvador fait allusion et qu'il réclame comme siens. Parfois, les silences sont aussi expressifs que les revendications mal fondées.

Dans l'écrit suivant (voir CMES, par. 4.19, en relation avec les annexes vol. XI.2), El Salvador prétend avoir exercé la juridiction militaire de manière permanente sur la totalité du territoire revendiqué par le Honduras dans le secteur de Cayaguanca, ce qui contredit les documents relatifs aux effectivités présentés par le Honduras. A l'appui de cette prétention sont joints des certificats surprenants de l'autorité militaire d'El Salvador contenant des listes de journaliers et d'agriculteurs qui semblent avoir, entre 1936 et 1960, effectué un certain type de service militaire dans certains des cantons contestés. En réalité, des documents aussi peu spécifiques que ceux dont nous traitons en ce moment, que n'importe quel pays peut produire dans une zone frontrière, ne nous permettent pas très bien de savoir à quel titre ces personnes servaient sous les drapeaux. Dans le cadre de milices régulières, de milices populaires, de circonscriptions militaires permanentes, d'escadrons militaires constitués à des fins spécifiques, etc. ? Rien n'est dit dans l'annexe en

question. Ce qui rend difficile toute observation sur ce pont.

Quoi qu'il en soit, il ne fait pas de doute pour le Gouvernement de la République du Honduras qu'il ne s'agit que d'un argument de plus, dépourvu de toute valeur probante, que ce soit du point de vue de la forme ou du fond. Mais mon collègue et ami, le professeur Gonzalez Campos, se chargera d'analyser ce type particulier d'"effectivités" dans son intervention orale de manière plus précise et nuancée. Aussi me bornerai-je, à cette phase de ma propre intervention, à signaler le problème.

Passons enfin à l'analyse des "effectivités" reprises dans la réplique salvadorienne (voir RES, par. 3.39, en relation avec les annexes, vol. I, p. 43 à 60). Tous ces documents font référence, de manière vague et imprécise, à "Sumpul", à la "vallée du Sumpul" ou à la "rivière Sumpul", l'un d'entre eux signalant que cette rivière divise les deux provinces. Une lecture attentive et détaillée de ce document nous amène irrémédiablement à conclure qu'ils ne suffisent absolument pas à préciser, avec un minimum d'exactitude à quel lieu ils se réfèrent : à la *hacienda* de Sumpul (qui se trouve en territoire hondurien non revendiqué), à la source du Sumpul et à l'amont de son cours, à l'autre partie de ce cours (qui sert de frontière reconnue entre deux Etats), etc. ? Sans compter la difficulté que l'on rencontre pour situer la "vallée du Sumpul" sur la carte.

En résumé et en toute sincérité, le Gouvernement du Honduras considère que lesdits documents, peut-être en raison des dates auxquelles ils se rapportent et des descriptions génériques qu'ils contiennent, manquent totalement de spécificité et ne fournissent donc aucun élément nouveau ou révélateur. Rapprocher les vagues références que l'on trouve d'un point géographique concret relèverait de l'arbitraire tout autant que si on les rapprochait d'un quelconque autre point, ce qui nous fait dire qu'elles sont inutilisables comme éléments concrets de preuve, contrairement à ce que prétend El Salvador.

Voilà pour les effectivités salvadoriennes. Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à la Cour dans mon intervention précédente, la réplique hondurienne fournit, elle également, de nombreuses preuves de présence humaine de ce pays dans la zone de Cayaguanca, précisément du fait que cette zone controversée a toujours fait partie intégrante du territoire hondurien en application de l'*uti possidetis juris* de 1821 (cf. RH, annexes, vol. II, annexe IX.2, p. 503 et suiv.).

Le pays que j'ai l'honneur de représenter devant vous a soumis des documents accréditant sa compétence de juridiction en matière judiciaire, administrative, civile et religieuse sur de multiples localités situées dans le secteur litigieux qui attestent que la juridiction sur ce secteur a appartenu au siècle dernier et au siècle actuel au département d'Ocotepeque. Nous ne croyons pas nécessaire de revenir en détail sur les documents fournis par le Honduras étant donné qu'ils sont déjà connus de Messieurs les Juges; je me bornerai simplement à rappeler certaines données objectives. Tout d'abord, le Honduras a présenté deux actes de procédure judiciaire de 1861 et de 1870 respectivement; il a ensuite fourni vingt et une pièces sur les écoles rurales dans divers noyaux de population de la zone de Cayaguanca, entre 1946 et 1973; troisièmement, il joint dix extraits du registre de la propriété immobilière et commerciale, portant sur des transmissions immobilières qui ont eu lieu en divers endroits du secteur litigieux entre 1901 et 1975; quatrièmement, figurent au dossier trois actes de naissance et trois certificats de décès liés à des localités situées également dans le secteur, ces certificats allant de 1886 à 1931; enfin, sont également produits les archives de la paroisse de San José attestant le baptême de personnes nées dans les bourgades et hameaux du secteur de Cayaguanca.

Comme auront pu le constater Messieurs les Juges, les moyens et preuves apportés par le Honduras dans la zone de Cayaguanca en ce qui concerne la présence humaine dans ladite zone sont pour le moins en quantité et en qualité égaux — sinon supérieurs — à ceux apportés par la Partie adverse. Ceci avec une différence fondamentale, à savoir que ces données corroborent ou confirment sur tous les points le titre juridique de 1742 qui nous est favorable puisqu'il en ressort que la juridiction sur Cayaguanca appartenait au Honduras avant et après la date critique de 1821. Enfin, ces données sont en tout point cohérentes avec les effectivités examinées plus haut dans les écrits honduriens : les titres fonciers républicains soumis par le Honduras dans le secteur, la pratique administrative et diplomatique, la cartographie de la zone, coïncident en effet avec ces preuves de la présence humaine hondurienne sur laquelle porte ce qui vient d'être dit.

20. Le troisième "acte" de mon intervention — le dénouement — nous amène — cela va de soi — à l'aboutissement de toute la trame précédente.

Ma première conclusion est que, quant au fond, les positions des Parties n'ont pas évolué notablement au long des trois écrits soumis, de sorte que leurs prétentions sont aujourd'hui les mêmes que celles énoncées initialement.

La deuxième conclusion est que de l'avis de la République du Honduras, le seul principe applicable est celui de *l'uti possidetis juris* de 1821 et que la procédure menée à bien en 1741 à Cayagua representa un titre — un moyen de preuve — raisonnable, suffisant et susceptible d'une interprétation assez proche de la réalité de la part de la Cour. Par ailleurs — essentiellement dans son dernier écrit — le Honduras croit avoir apporté des preuves complémentaires sur ses effectivités qui corroborent et entérinent ledit titre.

La troisième conclusion est que la République d'El Salvador ne dispose d'aucun titre colonial jusqu'à la date critique de 1821. En toute logique, ce pays cherche donc appui sur le titre républicain de El Dulce Nombre de la Palma et sur les effectivités postérieures. Mais ce titre ne peut être opposé au Honduras, en vertu du principe de *l'uti possidetis juris* : sans compter que je crois avoir démontré que l'interprétation salvadorienne de ce titre est excessive. S'agissant des effectivités, les documents fournis par El Salvador nous semblent — à notre grande surprise — peu nombreux, vagues et dépourvus de toute valeur probante, encore qu'ils servent à faire ressortir la faiblesse de la présence salvadorienne dans le secteur contesté.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Gouvernement de la République du Honduras demande respectueusement à Messieurs les Juges de cette Chambre de la Cour qu'ils déclarent comme frontière dans le secteur litigieux de Cayagua le tracé suivant : du rocher de Cayagua (14° 21' 55" de latitude nord et 89° 10' 05" de longitude ouest), en ligne droite jusqu'à la confluence du torrent Chiquita ou Oscura avec la rivière Sumpul (14° 20' 25" de latitude nord et 89° 04' 57" de longitude).

Pour en terminer avec mon intervention, je voudrais vous annoncer que mon intention a été non seulement de procéder à une analyse critique des positions de la Partie adverse, mais également de défendre les thèses propres à la Partie que je représente. Je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'attention et l'amabilité avec lesquelles vous avez, Messieurs les Juges, suivi

mon intervention d'aujourd'hui. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

THE PRESIDENT: I thank Professor Sánchez Rodríguez. The sitting is adjourned until tomorrow at 10 o'clock.

L'audience est levée à 12 h 20.
